

SYNDICAT DES EAUX DE VENTEUGES

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU AUTORISATION DE PASSAGE DE CONDUITE

Je soussigné (Nom et Prénom).....
domicilié à

- Demande au Syndicat des Eaux de Venteuges de réaliser dans les conditions définies par le comité syndical un branchement au réseau de distribution d'eau potable de ce syndicat pour un immeuble situé
dont je suis propriétaire ou locataire (rayer la mention inutile)

- J'autorise le Syndicat des Eaux de Venteuges à passer sur les propriétés m'appartenant toutes les conduites nécessaires à la distribution de l'eau de ce réseau.

- Je m'engage à souscrire ou à faire souscrire par mon fermier un abonnement à la distribution d'eau potable pour une durée minimum de 5 ans.

- Tarif forfaitaire pour un branchement au réseau d'eau potable situé à moins de 50 mètres du point de raccordement avec un compteur DN 15: 600 euros

- Si la demande de branchement concerne un immeuble à raccorder situé à plus de 50 mètres du point de raccordement et/ ou si il est demandé un compteur spécifique (autre que DN15), le syndicat des eaux établira un devis personnalisé au réel en intégrant le prix des matériaux, la main d'œuvre et l'utilisation des engins.

- Je prends acte des conditions établies par le Conseil Syndical relatives à ce branchement: à savoir:

1°- Toute personne qui sollicite un branchement peut le réaliser **dans le même réseau que les réseaux EDF et France Télécom**, en respectant les distances réglementaires et les protections nécessaires pour raison de sécurité (filets de couleur obligatoire).

2°- Toute personne qui sollicite un branchement au réseau AEP paiera l'abonnement dès sa mise en service, la consommation d'eau aux tarifs en vigueur dès le premier m³ consommé ainsi que les différentes taxes et redevances afférentes à cette consommation.

3°- Il est rappelé au demandeur **que le coffret comprenant, le compteur, le robinet d'arrêt et la vannette d'entrée** sont parties intégrantes du branchement donc propriétés du demandeur, leur remplacement éventuel reste à sa charge.

Le Syndicat est donc responsable des canalisations du réseau jusqu'à l'entrée du coffret.

4°- Le compteur sera placé à l'extérieur de l'immeuble dans un regard Isoter.
En cas de travaux dans l'immeuble, le compteur ne doit pas être déplacé sans en faire la demande au Syndicat des Eaux.

Fait en double exemplaire à Venteuges le

Signature